

STATUTS

Association 1901



PREAMBULE

Historique du réseau

Le Réseau d'Hématologie du Limousin s'est créé de façon spontanée par co-optation médicale à partir de 1994. A l'origine il ne s'agissait pas d'un Réseau conjoncturel mais d'une véritable coopération de travail déjà bien installée entre les différents médecins impliqués dans ce Réseau de soins.

Le rôle de ce Réseau informel est axé sur un centre de référence, le service d'Hématologie Clinique et de Thérapie Cellulaire du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges. Il jouait dans un premier temps un rôle de centre de recours et d'avis sur les données des patients du Limousin atteints d'hémopathie et pris en charge dans les autres structures hospitalières de la Région.

En 1999, le Réseau HEMATOLIM s'est formalisé grâce à un médecin réseau hématologue sous la forme d'un Réseau de soins inter-établissement. Des consultations avancées d'Hématologie clinique ainsi que des avis sur dossier ont été mis en place dans les établissements de soins des trois départements de la Région Limousin dépourvus de service d'Hématologie. Ultérieurement les dossiers de la Région ont été discutés dans les Réunions de Concertations Pluridisciplinaires (RCP) du centre de référence.

Progressivement, le Réseau Hématologie du Limousin devenu le Réseau HEMATOLIM a intégré toutes les autres missions spécifiques des réseaux de soins en cancérologie tel que l'exigent l'Institut National du Cancer (INCa) et la circulaire DHOS de février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie : missions de recours pour les patients, d'enseignement et de recherche.

Le Réseau HEMATOLIM s'étend sur 3 départements : la Haute-Vienne (87), la Corrèze (19) et la Creuse (23). 722 800 habitants résident en Limousin, correspondant à une densité moyenne de 43 habitants au km² et déborde la Région avec 30% d'activité sur les départements limitrophes donnant au Réseau HEMATOLIM un rôle de référent et de pilote en hématogériatrie. L'âge moyen de la population est le plus élevé de France et parmi l'un des plus élevés d'Europe.

Les hôpitaux faisant partie du Réseau HEMATOLIM autour du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges de niveau 1 sont : trois Centres Hospitaliers de niveau 2 à Brive, Guéret et Tulle ; trois Centres Hospitaliers de niveau 3 à Ussel, St Junien et St Yrieix la Perche et cinq hôpitaux de proximité : Bellac, Aubusson, Bourgneuf, La Souterraine et St Leonard de Noblat et la Clinique privée François Chénieux.

La formalisation au plan juridique de ce Réseau est rendue nécessaire sous forme d'une Association Loi 1901 pour gérer les moyens alloués au Réseau.

Article 1^{er} : Forme et dénomination sociale

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

«Réseau HEMATOLIM (Réseau Régional d'Hématologie du Limousin)».

Article 2 : Objet

Cette association Réseau HEMATOLIM a pour objet la prise en charge des patients atteints de maladies hématologiques, pathologies malignes et non malignes, selon les principes définis dans sa Charte, jointe en annexe.

Elle a pour objet de :

1) Favoriser l'accès aux soins et permettre l'accès aux thérapeutiques innovantes dans l'ensemble des établissements de santé de la Région, de tous les patients pris en charge dans établissements de santé publics ou privés, quelque soit l'éloignement géographique du patient. En particulier, la mission de consultations avancées est effectuée par les médecins réseaux en collaboration avec les sites hospitaliers privés et publics de la Région dépourvus d'hématologues.

2) Coordonner les compétences autour des patients vivant en Région Limousin :

- Harmoniser, protocoliser et organiser de façon pluridisciplinaire et multidisciplinaire, les filières de prise en charge des patients souffrant de maladies hématologiques, entre les niveaux de proximité et de recours, entre les établissements de santé publics et privés et entre ces établissements et les professionnels de santé libéraux. Les médecins du Réseau HEMATOLIM participent aux Réunions de Concertations Pluridisciplinaires (RCP) de type 3C et assurent la liaison entre les sites avancés et le site de référence.

3) Promouvoir et améliorer la qualité de prise en charge des patients :

- Décliner, diffuser et assurer l'application au niveau régional des référentiels nationaux.
- Rédiger des référentiels pour harmoniser la prise en charge de patients atteints d'hémopathies en Région Limousin en s'appuyant sur les référentiels nationaux, tant en terme d'information des patients qu'en terme de prise en charge thérapeutique.
- Faire connaître les bonnes pratiques recommandées par le plan cancer (dispositif d'annonce, information des patients, décision partagée en Réunions de Concertations Pluridisciplinaires (RCP), plan personnalisé de soins (PPS) etc ...).
- Organiser des actions d'enseignement et de formation continue dans le domaine de l'hématologie clinique (FMC).
- Réactualiser une veille bibliographique pour promouvoir les connaissances des membres du réseau de façon multidisciplinaire : médecins, pharmaciens, infirmières diplômées d'état, psychologues, attachés de recherche clinique, ou toute profession impliquée.

4) Créer des « dossiers standards » :

- Uniformiser les pratiques en terme d'information, d'exploration de prise en charge thérapeutique et d'évaluation.
- Partager des documents uniques régionaux standardisés pour les réunions de Réunions de Concertations Pluridisciplinaires (RCP).
- Préparer la mise en place du dossier communiquant en cancérologie (DCC), à terme compatible avec le dossier médical partagé (DMP).

5) Coordonner la recherche clinique hématologique en Région Limousin :

- Constituer des bases de données à partir de données validées recueillies par les médecins ou les attachés de recherche clinique permettant la constitution d'une base de données régionale.
- Ces bases de données pourront être accessibles à des visées d'évaluation de pratiques (suivi des référentiels ou médico-économiques)

6) Participer à l'évaluation des membres et des pratiques (EPP) au sein du réseau ou favoriser l'évaluation des pratiques par un expert extérieur.

7) Collaborer avec d'autres réseaux de soins sur des référentiels partagés et sur des thématiques d'interface.

8) Assurer l'information du grand public sur les hémopathies malignes.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au CHU de Limoges, service d'Hématologie Clinique et de Thérapie Cellulaire, 2 avenue Martin Luther King 87042 Limoges cedex.

Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

L'Association est constituée en 2007 pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition

& 5-1 Les membres :

L'association se compose de membres fondateurs, bienfaiteurs, de membres actifs ou de membres adhérents.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques qui apportent une contribution financière à l'Association.

Sont membres actifs, les personnes physiques qui donnent de leur temps et de leur compétence au service de l'Association pour l'accomplissement de ses buts et qui versent annuellement le montant de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Sont membres adhérents, les personnes physiques qui versent annuellement le montant de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

& 5-2 Adhésion:

Pour faire partie de l'Association, il convient :

- D'être agréé par le Conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.
- D'avoir acquitté un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- D'adhérer à la Charte de l'Association, jointe en annexe aux présents statuts.

& 5-3 Radiations :

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission notifiée par lettre simple adressée au Président de l'Association.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 6 Ressources

Les ressources dont bénéficie l'Association sont les suivantes :

- Le montant des cotisations de tous les membres.
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, de la Communauté de Communes, des Communes, et de leurs Etablissements publics.
- Les dons éventuels.
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association
- Les éventuelles recettes provenant de prestations fournies par l'Association.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 7 Fonctionnement

& 7-1 Conseil d'Administration :

& 7-1-1 Composition

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de 3 membres élus par les membres de l'Assemblée Générale comme suit :

- 4 représentants du collège des médecins et pharmaciens dont 1 au moins appartenant au CHU de Limoges,
- 2 représentants du collège des professionnels non médicaux,
- 1 représentant du collège des établissements de santé,
- 1 représentant du collège des représentants des usagers.

Les Membres sont élus à bulletin secret pour six années par l'Assemblée Générale, renouvelés par tiers tous les 3 ans. Ils sont rééligibles.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du titulaire du siège. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres le conseil d'Administration choisit à bulletin secret les personnes composant le bureau.

& 7-1-2 Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

& 7-1-3 Rémunération :

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

& 7-1-4 Limitation des mandats :

Le nombre de pouvoirs est limité à deux mandats par membre au sein du Conseil d'administration et à trois mandats par membre au sein de l'Assemblée Générale.

& 7-1-5 Le Bureau :

Le Bureau est composé de :

- 1 - Un Président
- 2 - Un Président d'Honneur
- 2 - Eventuellement un ou plusieurs Vice-Présidents
- 3 - Un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire Adjoint
- 4 - Un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier Adjoint

Les membres élus le sont pour une durée de trois ans, leur mandat est renouvelable.

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles. Ils reçoivent, le cas échéant, remboursement sur justificatif des frais exposés pour le compte de l'Association.

Le Bureau prépare les décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau assure collégalement la gestion courante de l'Association, et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an à l'initiative et sur convocation du Président par tous moyens mais au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est établi par le Président.

Le Bureau peut entendre toutes personnes susceptibles d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès verbal des réunions du Bureau établi sans blanc ni rature et signé par le Président et le Secrétaire du Bureau.

La Présidence :

La Présidence agit au nom et pour le compte de l'Association, et notamment :

- Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, et possède les pouvoirs à l'effet de l'engager.
- A qualité pour représenter l'Association en justice tant en demande qu'en défense.
- Peut, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours.
- Convoque le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour et préside leurs réunions.
- Est habilitée à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédits ou financiers tous comptes.
- Exécute les décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil d'Administration.
- Signe tous contrats d'achats ou de vente, et plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Bureau et du Conseil d'Administration.
- Ordonne les dépenses.
- Propose le règlement intérieur de l'Association à l'approbation du Conseil d'Administration.
- Présente un rapport moral, de gestion, d'activités à l'Assemblée Générale annuelle.
- Peut déléguer par écrit ses pouvoirs et sa signature.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ainsi définis ci-dessus devra être autorisé préalablement par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un représentant du Bureau, le Bureau pourvoit provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Président d'Honneur :

Le Président d'Honneur secondera le Président dans l'exercice de ses fonctions et représentera le Réseau par délégation du Président.

Le ou les Vice-présidents :

Ont vocation à assister la Présidence dans l'exercice de ses fonctions.

Ils peuvent agir par délégation de la Présidence et sous son contrôle ; ils peuvent recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes définies par le Bureau, approuvées par le Président.

Le Secrétaire :

Veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association.

Il établit ou fait établir sous son contrôle des Procès Verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, des Assemblées Générales.

Il tient les registres de l'Association.

Il procède aux déclarations à la Préfecture et aux publications au Journal Officiel dans le respect des dispositions légales et/ou réglementaires.

Il peut agir par délégation du Président et peut être assisté dans ses fonctions par un Secrétaire Adjoint.

Le Trésorier :

Etablit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'Association.

Il procède à l'appel annuel des cotisations.

Il tient au jour le jour une comptabilité par recettes et dépenses.

Il établit un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire, annuelle.

Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, par délégation et sous le contrôle du Président.

Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédits ou financiers tous comptes et livrets.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un Trésorier Adjoint.

& 7-1-6 Les pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

& 7-2 Les Assemblées Générales

& 7-2-1 Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année ou à la demande du quart au moins des membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire, par lettre simple ou par courrier électronique.

La convocation contient l'ordre du jour. Il est réglé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau.

Tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations ont accès aux Assemblées Générales et participent au vote.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un adhérent muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à trois.

Au début de chaque réunion, l'Assemblée Générale procède à la désignation de son Bureau de Séance composé d'un Président et d'un Secrétaire.

Le Président préside l'Assemblée et expose l'ordre du jour, les questions et conduit les débats.

Les Assemblées Générales statuent sur l'ordre du jour et les questions soumises à l'ordre du jour ; les votes ont lieu soit à bulletin secret, soit à main levée.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an ; elle entend le rapport moral de gestion et d'activités, le rapport financier et approuve les comptes de l'exercice clos, donne le quitus de leur gestion aux membres du Bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un rapport d'activité ainsi que les comptes annuels sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

& 7-2-2 Assemblée Générale Extraordinaire :

Si la nécessité s'en fait sentir une Assemblée Générale est convoquée soit sur l'initiative du Président, soit par le Bureau, soit par un tiers des membres du Conseil d'Administration, soit à la demande de la moitié plus un des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

& 7-3 Groupes de travail

En fonction des thématiques spécifiques traitées, relevant de l'objet du Réseau, l'Assemblée Générale peut, en son sein, définir des groupes de travail coordonnés par le Conseil d'Administration, chargés de conduire l'action du réseau sur les thèmes attribués. Ces groupes se réuniront autant que de besoin. Leur action sera évaluée par l'Assemblée Générale.

& 7-4 Evaluation de l'action du réseau

Le Conseil d'Administration du Réseau produit annuellement un rapport d'activité.

L'évaluation pourra être complétée, autant que de besoins par des enquêtes ponctuelles notamment de satisfaction des patients et des membres du réseau.

Article 8 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration ou le Bureau, qui le fait alors approuver par une Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 9 Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie associative seront soumises préalablement au Bureau aux fins de conciliations.

Article 10 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, et par une décision prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901.

A Limoges, le 8 /11/2007

Signatures :

Dr Mohamed TOUATI
Président de l'association

Melle Sophie TRARIEUX
Secrétaire de l'association